

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence Est

A R R E T E N° 1443 /DDE

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°3
entre les PR 06+700 et PR 13+400 (du chemin de Ceinture à l'Écho)
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le Code de la Route et notamment son article R 411 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- Vu** l'arrêté de délégation de signature ;
- Vu** la demande présentée par le laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.) ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des reconnaissances géotechniques sur la RN3.
- Sur** proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

A R R E T E

ARTICLE I : La circulation sur la RN3 entre les PR 06+700 et PR 13+400 sera réglementée au droit des travaux par alternat par piquets K 10, **de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 à compter du lundi 21 mai 2007 pour une durée estimée à 2 semaines.**

ARTICLE II : Au droit de l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.) sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE V : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : Le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion.
Le directeur départemental de l'Équipement.
Le colonel commandant la Gendarmerie de La Réunion.
Le directeur départemental de la sécurité publique à La Réunion.
Le Maire de la commune de Saint-Benoît.
Le directeur du laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **11 mai 2007**

*P/ Le préfet de la Région et du Département de
La Réunion et par délégation,
Le chef du service Gestion de la Route*

« *Signé* »

Ivan MARTIN